

## LE SIM'UP S'ENGAGE DANS LA CAMPAGNE DE VACCINATION



**A compter du mois de Mars 2021, nos professionnels de santé peuvent administrer le vaccin Astra-Zeneca aux salariés volontaires des entreprises adhérentes.**

Pour cela :

- ✓ Votre entreprise doit être adhérente au SIM'UP
- ✓ Le salarié doit être âgé entre 50 et 64 ans et être atteint d'une des pathologies suivantes

### ▶ Pathologies cardio-vasculaires

- hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
- antécédent d'accident vasculaire cérébral,
- antécédent de coronaropathie,
- antécédent de chirurgie cardiaque,
- insuffisance cardiaque,

### ▶ Diabète de type 1 et 2

- ▶ Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ▶ Obésité avec indice de masse corporelle supérieure ou égale à 30
- ▶ Cancer ou hémopathie maligne actif de moins de 3 ans
- ▶ Cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
- ▶ Immunodépression congénitale ou acquise
- ▶ Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie

### ▶ Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment

- broncho pneumopathie obstructive,
- insuffisance respiratoire,
- asthme sévère,
- fibrose pulmonaire,
- syndrome d'apnées du sommeil,
- mucoviscidose,

### ▶ Pathologies neurologiques

- maladies du motoneurone,
- myasthénie grave,
- sclérose en plaques,
- maladie de Parkinson,
- paralysie cérébrale,
- quadriplégie ou hémiplégie,
- tumeur maligne primitive cérébrale,
- maladie cérébelleuse progressive.

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires>

**Si l'un de ces critères n'est pas respecté, nous ne pouvons pas assurer la vaccination.**

**Employeurs, merci de diffuser largement cette information auprès de vos salariés afin qu'ils puissent bénéficier de la vaccination.**

Pour rappel,

- ✓ Vous ne pouvez pas appeler en leur nom, car la vaccination est un acte personnel, volontaire et consenti, c'est donc à vos salariés de faire la démarche.
- ✓ L'employeur n'est pas autorisé à savoir qui est vacciné parmi ses équipes.

**La vaccination se déroulera dans l'un de notre centre médical sur rendez-vous.**

La vaccination est gratuite et se réalisera en toute confidentialité.

**Les vaccinations seront réalisées en fonction de la disponibilité des doses.**